

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 372-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**OUVERTURE D'UNE CHAMBRE
TELECOM ET DEPOT D'UNE
NACELLE POUR UN
RACCORDEMENT A LA FIBRE
OPTIQUE EN FACADE**

RUE CARNOT

LE 10 JUIN 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Ouverture d'une chambre télécom et dépôt d'une nacelle pour un raccordement à la fibre optique en façade,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **ENSIO – 6, rue Champeau – 21800 QUETIGNY**

est autorisée à effectuer **le 10 juin 2024,**

les travaux suivants :

Ouverture d'une chambre télécom et dépôt d'une nacelle pour un raccordement à la fibre optique en façade,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Carnot.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir le 10 juin 2024 :

- **La circulation sera interdite :**
 - **rue Carnot, section comprise entre la rue Rameau et la place Saint-Pierre, pour les véhicules autorisés à emprunter cette voie,**
 - **rue Rameau ;**
- **Des déviations seront mises en place :**
 - **pour la rue Carnot, par la place Saint-Pierre, la rue des Minimes, le parking Tourneloup, la rue Tourneloup, la rue des Minimes, la rue Georges Lecomte et la rue Mathieu,**
 - **pour la rue Rameau, par le quai Lamartine - D906, la rue Gambetta, la rue Gabriel Jeanton, la rue Lacretelle, la rue Mathieu, la rue Georges Lecomte, la rue des Minimes et la rue Saint-Nizier.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise.

- Article 4 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 29 MAI 2024



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Maxim PLAT